

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy

Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 052-25

Objet : Convention avec CERPE pour les besoins de la crèche municipale / formation du RPE et des assistantes maternelles.

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat présenté par la CERPE pour la formation du RPE et des assistantes maternelles ;

VU le titulaire du contrat, CERPE
52 rue Charles Tillon
93 300 Aubervilliers

VU la nécessité, dans le cadre du RPE, d'organiser la formation du RPE et des assistantes maternelles ;

DECIDE

De **SIGNER** le contrat avec la Société CERPE pour la formation du RPE et des assistantes maternelles pour un montant de 540€ TTC ;

D'**INSCRIRE** les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

De **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy.

Fait à Coubron, le : 5 juin 2025



Ludovic Toro

Maire,

Conseiller Régional d'Ile de France,

Président de la Commission Santé de

la Métropole du Grand Paris

Vice-président de l'EPT Grand Paris

Grand Est